

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 6 février 2014 portant désignation des
membres du Conseil d'administration et des Vice-
Présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement
supérieur**

A.Gt 26-09-2018

M.B. 18-10-2018

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des Vice-Présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur;

Vu le «Test genre» du 17 septembre 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu la proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur du 17 septembre 2018;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 5°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juin 2018, les modifications suivantes sont apportées :

1) au point a, le mot «suppléant » est complété par les mots «Mme Tatiana MATMAT (Unécof)»;

2) au point c, les mots «M. Maxime MORI (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Maxime MICHIELS (FEF)» et les mots «M. Romain ANNOYE (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Ilias KARAVIDAS (FEF)»;

3) au point d, les mots «M. Dierckx SANTIAGO (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Mathieu VANDENNEUCKER (FEF)» et les mots «M. Charles LURQUIN (FEF)» sont remplacés par les mots «M. Mathis DUBRUL (FEF)»;

4) au point e, les mots «Mme Coralie SAMPAOLI» sont remplacés par les mots «M. Joachim WATHELET» et les mots «M. Ilias KARAVIDAS (FEF)» sont remplacés par les mots «Mme Anaïs DE MUNCK (FEF)»;

5) au point f, les mots «M. Romain DI NUNZIO» sont remplacés par les mots «M. Gaël RUEELLE» et les mots «M. Xavier DEPRESZ (FEF)» sont supprimés.

Article 2. - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 septembre 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT